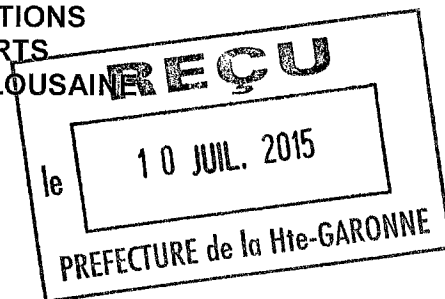


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 08 Juillet 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

7 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

**7.3 - TRAM ENVOL - T2 - Indemnités à verser au commerçant :
SAS HOTEL DU LANGUEDOC - CAMPANILE**

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME TRAVAIL-MICHELET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération en date du 18 Octobre 2004, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants concernant les préjudices commerciaux, procédure applicable immédiatement.

Par délibération du SMTC du 11 juillet 2013, cette procédure a été reconduite pour l'opération ligne Envol, comme elle l'avait été dans le cadre de la réalisation des lignes Garonne et T1.

Il est rappelé qu'une note explicative rappelant les principes du droit à indemnisation ainsi que les principes de la procédure amiable a été largement diffusée auprès des commerçants.

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert financier qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec la SMAT, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame la Vice Présidente du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants du SMTC et de la SMAT, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie concernant la ligne Envol le 26 juin 2015 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants, dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé, d'un montant total de **233.620 €**.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

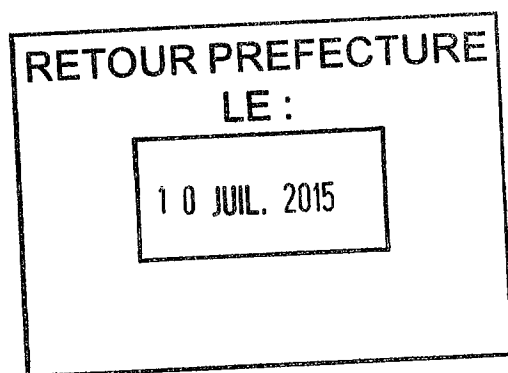
ARTICLE 1 : APPROUVE le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS Hôtel Languedoc - Campanile - 3 avenue Didier Daurat - 31700 BLAGNAC	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	233.620 Euros

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : APPROUVE la signature des transactions correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES